

# Le DROIT OUVRIER

**DROIT DU TRAVAIL – PRUD'HOMIE – SÉCURITÉ SOCIALE**

## Sommaire

### Tables de l'année 2020

#### Au sommaire :

Table des articles, notes, conclusions et avis classés par noms d'auteurs

#### I à V

Table alphabétique des matières

#### VI à XXV

Table chronologique de la jurisprudence

#### XXVI à XXVIII

**Laurent Willocx :**

À propos de deux arrêts rendus en 2020 sur la scission du contrat de travail consécutivement à un transfert d'entreprise.  
*Plaidoyer pour le droit et les juristes (critiques)*

## DOCTRINE

**Laetitia Driguez :** Retrait de certificats de détachement de travailleurs intérimaires : la solidarité financière de l'entreprise utilisatrice s'impose en cas de travail dissimulé

**Franck Héas :** Consultation des représentants du personnel et licenciement du salarié inapte : une connexion évidente

## JURISPRUDENCE

**L'assujettissement du pouvoir de l'employeur en matière de fixation des congés reportés aux exigences de la directive 2003/88 CE**

Cour de cassation (Ch.Soc.) 8 juillet 2020 – Note Mariachiara Mercurio (p. 39)

**Forme de la consultation des délégués du personnel relative au reclassement du salarié inapte et périmètre du groupe de reclassement**

Cour de cassation (Ch. Soc.) 30 septembre 2020 – Note Emmanuelle Richard (p. 42)

**La rémunération du forfait jours enraye les pendules du Quai de l'horloge**

Cour de cassation (Ch. Soc.) 30 septembre 2020 – Note Mouna Benyoucef (p. 45)



## JANVIER 2021

## Doctrine

<b>À propos de deux arrêts rendus en 2020 sur la scission du contrat de travail consécutivement à un transfert d'entreprise – Plaidoyer pour le droit et les juristes (critiques)</b> par <b>Laurent Willocx</b> , Chercheur postdoctoral à l'Institut François Gény, Université de Lorraine .....	1
TRANSFERT D'ENTREPRISE – Prise d'acte de la rupture du contrat de travail – Cession partielle d'une entreprise emportant transfert d'une entité économique autonome – Activité du salarié répartie entre l'entité conservée et l'entité cédée – Division du contrat de travail – Article L. 1224-1 du Code du travail interprété à la lumière des dispositions de la directive 2001/23 CE – Transfert du contrat de travail pour la partie de l'activité cédée – Exceptions – Détérioration des conditions de travail ou atteinte au maintien des droits garantis par la directive.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 30 septembre 2020 (n° 18-24881-P + B + R + I)</b> .....	16
<b>Retrait de certificats de détachement de travailleurs intérimaires : la solidarité financière de l'entreprise utilisatrice s'impose en cas de travail dissimulé</b> par <b>Laetitia Driguez</b> , maître de conférences à l'Université Paris-1 Panthéon-Sorbonne, IREDIES, École de droit de la Sorbonne .....	19
DÉTACHEMENT – Travail illégal – Coordination des systèmes de sécurité sociale au sein de l'UE – Détermination de la législation applicable – Règle générale de l'application de la législation de l'État d'exercice de l'activité salariée – Exceptions – Travail détaché et exercice normal d'une activité salariée dans plusieurs États membres – Caractérisation de la situation de détachement par l'institution de sécurité sociale compétente – Compétence de l'institution de l'État membre dans lequel l'employeur exerce normalement son activité ou de l'institution désignée par l'autorité compétente de l'État membre de résidence – Absence ou retrait du certificat E101/A1 – Application de la législation du lieu d'exercice de l'activité – Obligations et solidarité financière des donneurs d'ordre – Interprétation des articles L. 8222-2, 3°, et L. 8222-5, alinéas 1 et 2, du Code du travail – Solidarité de l'entreprise utilisatrice avec l'entreprise de travail temporaire au paiement des indemnités pour travail dissimulé.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 4 novembre 2020 (n° 18-24.451 et s. P + B + R + I)</b> .....	26
<b>Consultation des représentants du personnel et légitimité du licenciement du salarié inapte : une connexion évidente</b> par <b>Franck Héas</b> , Professeur à l'Université de Nantes, Laboratoire Droit et Changement social, UMR CNRS 6297 .....	31
INAPTITUDE – Licenciement – Accident ou maladie non professionnel – Méconnaissance des obligations relatives au reclassement du salarié déclaré inapte – Méconnaissance de l'obligation de consultation des délégués du personnel – Portée – Absence de cause réelle et sérieuse du licenciement.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 30 septembre 2020 (n° 19-11974, P + B + R + I)</b> .....	37

## Jurisprudence

CONGÉS PAYÉS – Directive 2003/88 CE – Finalités des congés payés annuels – Congés annuels reportés – Nature – Fixation de l'ordre des départs en congés annuels reporté – Délai de prévenance – Exercice abusif du pouvoir de direction de l'employeur.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 (n° 18-21681, P + B)</b> .....	39
Note <b>Mariachiara Mercorio</b> , Juriste en droit social, Chargée d'enseignement à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne .....	40

INAPTITUDE – Licenciement – Accident du travail ou maladie professionnelle – Obligation de reclassement – Consultation des délégués du personnel – Forme de la consultation – Consultation par le biais d'une « conférence téléphonique » – Absence de forme particulière.	
GROUPE DE RECLASSEMENT – Périmètre – Adhésion de l'employeur à un groupement d'intérêt économique – Incidence sur la définition du groupe de reclassement (Non) – Preuve.	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 30 septembre 2020 (n° 19-13122, P + B)</b> .....	42
Note <b>Emmanuelle Richard</b> , Avocate au Barreau de Clermont-Ferrand .....	43
TEMPS DE TRAVAIL – Durée du travail – Forfait jours – Rémunération minimale conventionnelle – Nombre de jours travaillés inférieur au plafond conventionnel – Accord collectif appliquant le plafond conventionnel au contrat de travail à temps complet nonobstant le nombre de jours travaillés – Proratisation en fonction du nombre de jours travaillés nonobstant un contrat de travail à temps complet (oui).	
<b>COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 30 septembre 2020 (n° 18-25583, P + B)</b> .....	45
Note <b>Mouna Benyoucef</b> , Avocate au Barreau de Paris .....	47

## DEUX LECTURES DU JEUNE MARX

Par Judith Butler

*« La relation qu'entretient le corps humain avec la nature tout entière est essentielle pour le corps humain, tout comme la relation qu'entretient la nature avec le corps humain s'avère essentielle pour la nature. »*

Judith Butler, pionnière des études de genre, se saisit de la question écologique dans une perspective marxiste. Les réflexions du jeune Marx sont-elles, comme on l'a souvent dit, foncièrement anthropocentriques ? En discutant la conception de la nature comme « corps inorganique de l'homme » développée par Marx dans les Manuscrits de 1844, Judith Butler répond par une tout autre lecture.

Ce texte prononcé au séminaire étudiant Lectures de Marx de l'ENS de la rue d'Ulm est complété par une discussion avec le public offrant une traversée des principales œuvres de Judith Butler.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, la philosophe se penche sur la célèbre lettre du jeune Karl Marx à Arnold Ruge en 1843. Elle y trouve l'occasion de repenser la tâche de la philosophie comme « critique impitoyable » et sans cesse recommencée de l'ordre établi.

La traduction a été réalisée par Juan Sebastian Carbonell, Francis Haselden, Vincent Heimendinger et Marion Leclair.



Edition : Les éditions sociales  
Collection : Les irrégulières  
Octobre 2019  
ISBN : 9782353670604  
120 pages – 10 euros

## BULLETIN D'ABONNEMENT

(annuel, 12 numéros)

---

Nom : ..... Prénom : .....

Profession ou fonctions (facultatif) : .....

.....

.....

Code postal : ..... Ville : .....

---

Bulletin à retourner :

**DROIT OUVRIER - Service Abonnements**

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

*avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris*

Tarifs :                      France : ..... **105 euros**  
    Étranger : ..... **137 euros**  
    Adhérent CGT ou étudiant : ..... **82 euros**

---

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,  
l'envoi de la jurisprudence à :

**de préférence par mail : [droitouvrier@cgt.fr](mailto:droitouvrier@cgt.fr),**

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11